

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Jeudi 16 juillet 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* —

La commission a examiné la proposition de loi (n° 345, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et de mise à jour de leurs statuts.

Plusieurs commissaires ont regretté le retard apporté à l'examen des propositions de loi relatives à la réforme du statut juridique de la coopération qui rendait nécessaire cette prorogation. La commission a estimé que la date du 31 décembre 1954, adoptée par l'Assemblée Nationale, était trop éloignée et s'est ralliée à celle du 31 décembre 1953. M. Naveau a été nommé rapporteur

de cette proposition de loi pour laquelle la discussion immédiate sera demandée.

La commission a, en outre, examiné et adopté sans modification les propositions de loi :

— (n° 347, année 1953) tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières ;

— (n° 353, année 1953) tendant à modifier l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale.

MM. Georges Boulanger et Dulin ont été respectivement désignés comme rapporteurs de la première et de la seconde de ces propositions de loi dont il a été décidé de demander la discussion immédiate.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Vendredi 17 juillet 1953. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a entendu M. André Marie, Ministre de l'Éducation Nationale, qui l'a entretenue de plusieurs questions qui l'ont préoccupé à juste titre.

Abordant le problème de la répartition des postes d'agrégés, le Ministre a souligné que, depuis deux ans, le nombre de postes offerts aux nouveaux agrégés était en progression constante et qu'un effort supplémentaire était tenté cette année.

Il a précisé que les colonies de vacances qui n'avaient pu bénéficier, avant leur départ, de l'exonération de l'augmentation des tarifs de chemins de fer obtiendraient une compensation sous forme de subvention.

Au sujet de la mise en route du plan scolaire, le Ministre a annoncé une réduction très sérieuse sur le prix des constructions et la création de prototypes départementaux.

Il a également annoncé qu'il avait obtenu de M. le Président Laniel, 8 milliards d'autorisations de programmes supplémentaires pour l'année 1953.

Enfin, le Ministre a fait part à la commission de ses dernières consultations en ce qui concerne la réforme de l'enseignement. Il a indiqué son souci d'en saisir le Parlement avant d'en établir les dispositions par la voie réglementaire.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 15 juillet 1953. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Parisot sur la proposition de loi (n° 198, année 1953) tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article unique de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant. Le rapporteur avait proposé de substituer la date du 1^{er} janvier 1953 à la date du 1^{er} janvier 1952 prévue primitivement dans le texte.

M. Varlot a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 240, année 1953) tendant à modifier et compléter les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants. Après avoir approuvé une modification de l'article 117 *ter* du Code de la Pharmacie inséré dans l'article 2 *bis* du projet de loi, le rapport de M. Varlot a été adopté.

La commission a enfin entendu le rapport de M^{me} Cardot sur la proposition de loi (n° 259, année 1953) tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'Assistance publique de Marseille.

Le rapport a été adopté.

Enfin la commission a confié à M. Lacaze le soin de présenter son avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 260, année 1953) tendant à modifier et compléter les dispositions du Code de la Pharmacie concernant l'ordre national des Pharmaciens et à les rendre applicables aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, renvoyé pour le fond à la Commission de la France d'Outre-Mer.

FINANCES

Mercredi 15 juillet 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de loi (n° 192, année 1953) relative au régime des retraites des anciens instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948.

Elle a également émis un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 193, année 1953) tendant à homologuer et modifier la décision n° 52-A-32 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952 instituant un système d'allocations familiales au profit des marins-pêcheurs. Toutefois, sur la proposition du rapporteur pour avis, M. Rogier, elle a décidé de présenter un amendement substituant la date du 1^{er} juillet à celle du 1^{er} janvier dans l'article 2.

M. Clavier a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 340, année 1953) portant aménagements fiscaux : L'article 4 a été adopté dans le texte du Gouvernement. Le deuxième alinéa de l'article 8 a été adopté avec la rédaction suivante : « Toutefois, le placement des fonds disponibles en bons à court terme émis par le Trésor ou avec la garantie de l'Etat peut être autorisé par le contrôleur d'Etat ». Les articles 16, 18, 19, 20 et 22 ont été disjoints. A l'article 17, un paragraphe nouveau a été adopté, ainsi conçu : « Aucune autorisation dans le domaine du commerce extérieur ne pourra être délivrée que sur justification par le demandeur qu'il est assujéti aux impôts correspondant à son état et à sa profession ». A l'article 23, la commission a décidé que les entreprises agricoles ayant opté pour le régime de l'imposition au bénéfice réel bénéficieraient des dispositions prévues. Les autres articles ont été adoptés sans modifications importantes.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

Jedi 16 juillet 1953. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Vauthier sur

la proposition de résolution (n° 71, année 1953) de M. Ernest Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer, dans les documents publics, l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères.

Le texte proposé par l'auteur a été adopté sans modification.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 325, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux populations du département de la Seine, victimes de l'ouragan du 30 juin 1953.

M. Muscatelli a, ensuite, évoqué les bagarres qui, le 14 juillet, ont mis aux prises la police parisienne et des manifestants nord-africains. La commission a regretté que, malgré de nombreuses mises en garde, les pouvoirs publics n'aient pas, jusqu'à ce jour, tenté de résoudre les difficiles problèmes posés par l'immigration d'une forte main-d'œuvre nord-africaine en France.

Elle a décidé de nommer une sous-commission composée de M^{me} Devaud, MM. Champeix, Bonnefous et Muscatelli, chargée d'étudier cette question et d'élaborer un projet de règlement de ces difficultés qui pourrait être, dès la reprise des travaux parlementaires du mois d'octobre, approuvé par le Conseil de la République et soumis au Gouvernement.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 16 juillet 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a commencé l'examen de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes).

Devant l'importance du problème posé, elle a chargé son rapporteur, M. Vanrullen, de lui présenter une étude approfondie à une séance ultérieure.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 16 juillet 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a entendu M. Lemaire, Ministre de la Reconstruction et du Logement.

Le Ministre a, tout d'abord, fait un exposé de ses conceptions en matière de construction. Il a souligné qu'il attendait d'une véritable rationalisation du travail sur les chantiers une baisse du prix de la reconstruction de l'ordre de 30 %, une très forte augmentation du nombre de logements achevés chaque année et une utilisation plus rentable des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre, à l'édification d'H. L. M. et de logements privés et primés.

Puis, il a indiqué qu'il attachait un grand intérêt au vote définitif du projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie, plus connu sous le vocable de « loi foncière ».

Un large débat a eu lieu entre le rapporteur de ce texte, M. Jozeau-Marigné, tous les membres de la commission et le Ministre, au cours duquel ont été évoquées les mesures destinées à donner aux collectivités locales des pouvoirs plus étendus en matière d'aide à la construction, le rôle de certains « établissements publics qualifiés » prévu par le texte, le paiement préalable des indemnités d'expropriation, et toute la politique de l'aménagement industriel du territoire.

Au cours d'une séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen, sur le rapport de M. Jozeau-Marigné, du projet de loi foncière qui sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de la République avant la fin de la session.

Différentes modifications ont été apportées :

1° A l'article premier :

a) la suppression des mots : « établissements publics qualifiés à cet effet » ;

b) la substitution aux termes « les collectivités locales » des mots « les départements et les communes » ;

c) la suppression du paragraphe 3^o relatif à l'aménagement de zones ;

2^o L'adjonction d'un article 9 *bis* relatif à la purge des hypothèques prévue par l'article 11 de la loi n^o 53-318 du 15 avril 1953 ;

3^o A l'article 10, le paiement préalable de l'indemnité d'expropriation même au cas d'utilisation de la procédure accélérée d'expropriation ;

4^o L'applicabilité du texte aux Départements d'Outre-Mer et à l'Algérie.

Enfin, la commission a adopté le rapport de M. Georges Boulanger favorable à la proposition de loi (n^o 274, année 1953) tendant à l'octroi à titre exceptionnel du permis de construire pour les constructions à caractère précaire.